

Délégation Aménagement
Territorial

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

Affaire suivie par
Antenne de Louviers

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf. Littéralis : **DAV011165**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0121

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 82 du PR 9+0520 au PR 8+0159 (Acquigny) situés hors agglomération
à l'occasion de travaux forestiers en bordure de chaussée pour sécuriser la voirie,
du 23 février 2026 au 9 mars 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,
signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à l'adjoint à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 04/02/2026 émise par SAS SONORBOIS devant
réaliser des travaux forestiers en bordure de chaussée pour sécuriser la voirie sur
la RD 82,

Vu les demandes d'avis émises le 05/02/2026 auprès des communes traversées
par le circuit de déviation,

Vu la demande d'avis émise le 05/02/2026 auprès des services préfectoraux au
titre des routes classées à grande circulation,

Vu les avis favorables émis par les communes de Le Mesnil Jourdain et Louviers,,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de règlementer la circulation sur la RD 82 du PR 9+0520 au
PR 8+0159 (Acquigny) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 09/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 et uniquement les jours ouvrés RD 82 du PR 9+0520 au PR 8+0159. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 09/03/2026, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RD 133 du PR 38+0747 au PR 49+0257
- RD 133G44 du PR D0+0006 au PR D0+0051
- RD 133G47 du PR D0 au PR D0+0053
- RD 6155G4B du PR D0+0037 au PR D0+0056
- RD 71 du PB40A+0000 au PR 35+0908
- RD 71G36 du PR D0+0056 au PR D0

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : le Président du Conseil Départemental, les Maires des communes de Acquigny, Louviers, Le Mesnil-Jourdain, Surville, La Haye-le-Comte, Quatremare, Surtauville et Venon, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Louviers, le 09 février 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint à la responsable de l'Unité

Territoriale Est

Pascal POISSON

